

Délibération du conseil municipal

Du 30 septembre 2010

n° 17

page 1/2

Rapporteur : **Madame Anne Florence BOURAT**

OBJET : Participation financière de la ville de Châtellerault aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association. Acompte 2010/2011.

Mesdames, Messieurs,

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education. C'est le cas des trois écoles privées de Châtellerault.

Les communes doivent alors prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Par délibération du 25 mars 2010, le Conseil municipal a voté le forfait versé aux écoles privées pour l'année 2009/2010.

Comme auparavant, il convient donc, au titre de l'année scolaire 2010/2011, de verser un acompte aux trois écoles privées de Châtellerault, sur la base des effectifs constatés à la rentrée 2010, représentant un montant de 178,41€ par élève.

* * * * *

VU le code de l' éducation, notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la circulaire n° 2007-448 du 6 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat ;

VU la délibération n° 26 du conseil municipal du 25 mars 2010 fixant le montant des forfaits par élève pour l'année scolaire 2009/2010 ;

CONSIDERANT que la commune doit verser la participation due aux écoles privées sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés à Châtellerault ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au versement d'un acompte au titre de l'année 2010/2011 ;

Délibération du conseil municipal

Du **30 septembre 2010**

n° **17**

page 2/2

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de verser un acompte aux écoles privées pour l'année scolaire 2010/2011, d'un montant total de 84 390 €, selon le tableau ci-dessous. Le solde de l'année scolaire sera versé au cours du 1^{er} trimestre 2011.

	ST GABRIEL		ST HENRI		STE THERESE	
	<i>Mat.</i>	<i>Elém.</i>	<i>Mat.</i>	<i>Elém.</i>	<i>Mat.</i>	<i>Elém.</i>
Nb. Elèves Nb. Élèves	68	137	60	88	49	71
ACOMPTE 2010/2011	12132	24443	10705	15701	8742	12667

– d'imputer la dépense sur le compte 213.17/6558/5200 – contributions obligatoires, du budget de la commune.

Pour : **28**

Contre : **0**

Abstentions : **09**

(MM. MONAURY (+1 pouvoir), GRATTEAU (+1 pouvoir),
M. MICHAUD (+1 pouvoir), Mmes VACHERON, BARRAULT, DAYDET)

Mme ROUSSENQUE ne prend pas part au vote

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 07/10/2010 n° 2737
Publié en mairie le 04/10/2010

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services
Hugues CLEPKENS